

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20201210-D-EDB-2020-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

EDB-2020-16

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 4 décembre 2020**

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2021

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en attente du vote du budget primitif 2021.

Art. 2 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

